

BANDE DES 300 MÈTRES

Matérialisée par des bouées jaunes sphériques, une bande de rive de 300 mètres de large est installée sur **toute la périphérie du lac, comprenant la conche de Sanguinet.**

• **La vitesse** maximum autorisée est de **5 km/h.**

• Les activités de baignades et aquatiques y sont **prioritaires.**

• **6 zones de baignade surveillées** dotées de postes de secours et suivies au titre de la qualité des eaux de baignade y sont référencées. Elles sont matérialisées par des drapeaux bleus face à la chaise de surveillance.

Nb : la bouée 25 correspond à la limite départementale et marque la frontière Gironde/Landes.

5 km/h

ACTIVITÉS SUR LE LAC

La pratique de ces activités est réglementée et localisée. Il revient aux usagers de se référer aux arrêtés interministériels de 1976 et inter préfectoral de 2014 pour connaître les conditions générales et particulières de circulation, stationnement, et exercice des activités autorisées.

NAVIGATION ET STATIONNEMENT

➔ **Interdite** de nuit. En Gironde, en période de chasse, les jours d'exercice militaire dans la zone lacustre.

➔ La vie à bord, la circulation et le stationnement des bateaux habités sont en tout temps **interdits.**

• En Gironde, autorisation par temps clair entre le lever et le coucher du soleil, dans les zones aménagées du 01/04 au 15/09.

SKI-NAUTIQUE ET BOUÉES TRACTÉES

✔ **Autorisé** uniquement par temps clair entre le lever et le coucher du soleil.

• En Gironde, dans les zones réservées à cet effet mais interdit du 16 septembre au 31 mars selon l'arrêté N°2015-309 du 24/04/2015 - Article 6.

➔ **Interdit** dans la bande des 300 m.

JET SKI

✔ **Autorisé** uniquement dans les Landes, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 15h à 19h.

➔ **Interdit** les vendredis, week-end et jours fériés.

• La mise à l'eau s'effectue dans les ports de Navarrosse à Biscarrosse et l'Estey à Sanguinet. La pratique s'effectue dans les zones définies sur la carte au verso du document.

KITE-SURF

✔ **Autorisé** au départ de la plage de Navarrosse et du camping Mayotte à Biscarrosse, et du port l'Estey à Sanguinet.

➔ **Interdit** au départ de Navarrosse, du 15/06 au 15/09.

PLANCHE À VOILE, PADDLE ET CANOË

✔ **Autorisé** à partir de 10h. Le port du leash (reliant la personne à la planche) est obligatoire en milieu lacustre.

TONNE DE CHASSE

⚠ Il s'agit d'installations dédiées à la chasse. Hors période de chasse, un périmètre de 30m de sécurité doit être respecté ; en période de chasse, le périmètre s'élargit à 150m et interdit l'accès à l'installation pour toutes activités de loisirs (pêche, navigation...).

ÉQUIPEMENTS

LES PORTS

• 10 ports sont référencés et dotés de nombreuses places de stationnement.

• Les services navigation renseignent sur la location de piquets d'amarrage à l'année ou sur une période limitée en saison. L'attribution et le renouvellement du droit d'usage sont subordonnés aux paiements des taxes prévues : **droits** d'ancrage et de **navigation** (uniquement sur la partie landaise).

➔ Les corps-morts et mouillages non référencés sont formellement **interdits.**

• En Gironde, le stationnement ne peut pas excéder 24 heures.

LES CALES

• 6 cales de mise à l'eau sont installées aux ports de Navarrosse, Maguide à Biscarrosse, à Beau Rivage et l'Estey à Sanguinet et à la Halte nautique de Cazaux à La Teste-de-Buch.

LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

• Des aires de carénage, point d'avitaillement et bornes de récupération des eaux usées sont implantés dans certains ports.

• Un soulève personne (PMR) est disponible à la Halte nautique de Cazaux (renseignements à la Capitainerie).

L'ÉCLUSE DE NAVARROSSE

✔ Son franchissement est **autorisé** avec le permis fluvial du lever au coucher du soleil.

• Vitesse limitée à **5 km/h** (3 nœuds).

CAZAUX - SANGUINET - BISCARROSSE

LE LAC NORD

des activités, des règles

Dispositions applicables sur le lac

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

Naviguer ne s'improvise pas. Toute embarcation, motorisée ou non, doit être **équipée du matériel de sécurité** prévu par la réglementation des **eaux intérieures exposées.**

• Respecter le nombre de passagers maximum des embarcations.

• Intégrer les équipements de sécurité : matériel de flottabilité, dispositifs d'assèchement, de lutte contre l'incendie, de remorquage et d'amarrage, de repérage individuel (lampe torche étanche ou autre).

• Prévoir une ligne de mouillage appropriée d'autant que le lac subit des marnages saisonniers importants.

Il est également important de respecter le **code de bonne conduite** et de préserver le lac.

CHIFFRES CLÉS



3 communes



2^e plus grand lac de France après Hourtin



5 600 hectares



21 mètres profondeur maximale

ZONE MILITAIRE

La partie girondine du lac de Cazaux-Sanguinet est **en totalité en zone militaire.** Les activités nautiques y sont autorisées par Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) et sont délivrées par la base aérienne 120. L'accès à cette partie est alors réservé à certaines activités balisées et identifiées par des bouées par le maire de La Teste-de-Buch.

DEUX ZONAGES MILITAIRES SONT CLAIREMENT IDENTIFIÉS SUR LE LAC :

• Une zone strictement interdite d'accès : balisée, elle s'étend sur la rive nord du lac, d'est en ouest servant de limites terrestres à la base aérienne 120 de Cazaux.

• Le polygone de sécurité : cette zone est délimitée par les quatre points A – B – C – D (remarque : le point C est dans la partie landaise du lac).

➔ Dans cette zone, la circulation de tout bateau et engin nautique est **interdite**, à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés, **sauf décision contraire de l'autorité militaire.**

Le non-respect de cette réglementation expose les usagers à des **dangers physiques (zone de tirs réels)** et à des **sanctions pénales.**

DONNÉES À RETENIR

2 PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE :

Le lac de Cazaux-Sanguinet constitue une réserve d'eau potable pour les communes du Bassin d'Arcachon et pour la ville de Biscarrosse. Deux points de captage sont installés et protégés par des bouées : > à Ispé, Biscarrosse > à Cazaux, La Teste-de-Buch.



UNE QUALITÉ D'EAU SUPÉRIEURE dite *oligotrophe*



4 PLANTES PROTÉGÉES poussent dans ce lac

ENJEUX NATURELS

Ce lac est un écosystème atypique et fragile. Il est réputé pour sa qualité d'eau. En effet, les eaux du lac de Cazaux-Sanguinet sont dites « oligotrophes » - à la différence de celles des autres lacs de l'arrière dune littorale qui sont méso-eutrophes à eutrophes - elles contiennent peu d'éléments nutritifs, d'où la production d'eau potable à partir de cette ressource.

Un caractère exceptionnel qui favorise le développement de plantes aquatiques rares et nécessite une protection Natura 2000. La Lobélie de Dortmann fait partie de ces espèces rares qui se développent sur le sol sableux et ensoleillé du lac et enrichit le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch ».

Le lac de Cazaux-Sanguinet, un réservoir écologique incontestable à protéger et à respecter !

POUR EN SAVOIR PLUS

Halte nautique à Cazaux :

07 60 11 50 47 - www.latestedebuch.fr

Service navigation à Sanguinet :

05 58 78 60 15 - www.ville-sanguinet.fr

Régie des ports à Biscarrosse :

05 58 09 84 79 (juillet-août)

Service Navigation :

05 58 83 40 40 - www.ville-biscarrosse.fr

RETROUVEZ CE FLYER EN TÉLÉCHARGEMENT ICI : <http://www.sage-born-et-buch.fr>



ZONE DES ACTIVITÉS IDENTIFIÉES



Pour une bonne cohabitation et le plaisir de tous, prenez en compte l'évolution des conditions météo et faites preuve de prudence.